



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2021DC0042

### OBJET : CCAS - AVENANT-PERMANENCES D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET NUMÉRIQUE AVEC AMELY

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**VU** la décision CCAS\_2021DC0011 du 22 janvier 2021, portant sur la mise en place des permanences d'accompagnement administratif et numérique avec AMELY pour l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'absence de l'assistante sociale du CCAS et la période de déclaration d'imposition dématérialisée, a engendré une recrudescence des demandes d'accompagnement administratif et numérique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter le nombre de permanences pour répondre aux besoins,

**CONSIDÉRANT** que l'association AMELY située 45 rue Smith 69002 LYON, représentée par son Président M. Gérard PEROTTO, peut assurer cette prestation par l'intermédiaire d'un intervenant compétent et répond aux critères du service en termes de savoir faire, de tarif et de disponibilité,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec l'association AMELY située 45 rue Smith 69002 LYON, représentée par son Président M. Gérard PEROTTO, un avenant à la convention pour l'augmentation du nombre de permanences d'accompagnement administratif et numérique en faveur des Corbasiens.

**ARTICLE 2 :** Ces permanences se dérouleront selon un planning validé par le CCAS, pour la période d'avril 2021 à juin 2021 inclus, au CCAS, 18 C rue des Marronniers 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3 :** Le coût supplémentaire des interventions s'élève à 360,00 €, ce qui représente pour l'année un coût total de 2430,00 € TTC (non assujetti à la TVA). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget du CCAS.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210705-CCAS\_2021DC0042-AU